



Direction Générale des Services

Direction du Développement Territorial

DDT-Service Habitat

Affaire suivie par : B. Blaise
Poste: 70 66

2014-CG-3-4308

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 14 février 2014

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS
DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS**

**COMMUNE D'EMANCÉ
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Code C0305
Secteur Permettre aux communes de proposer un enseignement de qualité en classes maternelles et primaires
Programme Programme exceptionnel en faveur des écoles

Données financières	Investissement			Fonctionnement
	AP	CP sur AP	CP sur EPI	CP
Enveloppes de financement				
Montant actualisé	47 000 000 €	852 164 €		
Montant déjà engagé	45 541 607,39 €	525 000 €		
Montant disponible	1 458 392,61 €	327 164 €		
Montant réservé pour ce rapport	200 000 €	200 000 €		

	Montants en €	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Répartition CP de l'AP	47 000 000 €	852 164 €	0 €	0 €	639 872 €	0 €
Répartition échéancier du rapport	200 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

En 2005, le Conseil général a acquis, à Emancé, un terrain de 22 hectares au sein du domaine de Montlieu, en vue d'y réaliser, en accord avec la commune, un programme de 80 logements locatifs sociaux. La maîtrise d'ouvrage de ce projet a été confiée à l'OPIEVOY.

Par ailleurs, un Contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) avec la commune d'Emancé, d'un montant de 400 000€, a été approuvé le 9 juillet 2010, pour financer l'adaptation des équipements publics à cette augmentation de logements.

En 2013, en dépit de l'obtention d'un permis de construire, l'OPIEVOY a décidé unilatéralement d'abandonner le projet, impliquant l'annulation de l'aide du CDOR, alors que les travaux d'extension de l'école sont terminés. Compte tenu de ces circonstances, il est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 000 euros à la commune d'Emancé, pour participer à la réalisation des travaux de mise à niveau de son équipement scolaire.

Par délibération du 22 décembre 2005, le Conseil général a décidé d'acquérir un terrain sur le site de Montlieu, afin de mener un programme de logements pour des fonctionnaires de l'Etat et du Département. Le Département en a alors confié la réalisation à l'OPIEVOY, par un bail emphytéotique administratif approuvé par délibération de la Commission permanente du 14 novembre 2008 et signé le 21 novembre 2008.

Dans le même temps, le Conseil général a signé en juillet 2010 un CDOR rural avec la commune d'Emancé, dont la programmation prévoyait la réalisation de 80 logements sociaux sur ce site. L'aide prévisionnelle du CDOR – 5 000 euros par logement, soit 400 000 euros- engagée par le Département, devait être affectée à la réalisation d'équipements publics. La création d'une classe supplémentaire et d'une cantine devait en effet permettre de mettre à niveau l'école et d'anticiper les besoins d'accueil des nouveaux habitants.

Afin d'assurer la conduite de ce projet, le Conseil général a installé un comité de pilotage réunissant régulièrement le Département, la commune d'Emancé, la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline et l'OPIEVOY.

L'OPIEVOY a obtenu un permis de construire pour réaliser ce programme. Après plusieurs réunions et échanges pour engager l'opération, l'OPIEVOY a décidé unilatéralement, en 2013, d'abandonner le projet, invoquant un déséquilibre financier important et sans alternative. Pourtant, le Conseil général avait versé, dès février 2009, une subvention de 496 000 euros pour la réservation d'un contingent de 37 logements. Il avait également attribué, par délibération du 26 juin 2009, une subvention de 150 000 € au titre du Fonds Eco Départemental Environnement et Innovation (FEDEI), dont 120 000 € déjà versés en 2009. En outre, il avait pris en charge les travaux de démolition et de désamiantage des bâtiments existants, à hauteur de 230 000 €. Naturellement, j'ai écrit à l'OPIEVOY pour demander le remboursement au Conseil général de ces subventions et du coût de ces travaux.

Conformément au règlement du CDOR, l'abandon du projet par l'OPIEVOY entraîne l'annulation de l'aide financière à la commune. Le remboursement du 1^{er} acompte de 80 000 €, versé en 2010, va générer l'édition d'un titre de recettes.

La commune, comme elle s'y était engagée, a néanmoins réalisé les travaux sur l'école. Ainsi, l'abandon du projet par l'OPIEVOY plonge cette petite commune (766 habitants) dans d'importantes difficultés financières, car devant endosser indirectement les conséquences de cette décision du bailleur. Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, il est proposé de soutenir la commune dans la réalisation de ces travaux, pour lesquels elle a bénéficié d'une subvention d'investissement pour travaux dans les établissements scolaires du premier degré, par délibération de la Commission permanente du Conseil général le 5 juillet 2013, selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement des travaux

Coût des travaux HT		Recettes	
Extension de la salle du foyer rural pour la création d'une cantine scolaire	426 033€	Dotations d'équipement des territoires ruraux (Etat)	30 000 € (4,5%)
Construction d'une salle de classe	204 620 €	Subvention d'investissement : travaux établissements scolaires premier degré	30 488 € (5%)
		Subvention exceptionnelle du Conseil général	200 000 € (32%)
		Reste à la charge de la commune	370 434 € (58,5%)
Total	630 922€	Total	630 922 € (100%)

Si cette proposition vous agrée, il est proposé d'attribuer à la commune d'Emancé une subvention exceptionnelle de 200 000 euros (correspondant à 50 % de la subvention escomptée au titre du CDOR) pour participer à la mise à niveau de son école et en conséquence d'adopter la délibération suivante :